



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 66539

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer si les sapeurs-pompiers professionnels qui ont choisi d'être aussi sapeurs-pompiers volontaires peuvent bénéficier de la prestation de fidélisation et de reconnaissance.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, au sujet de laquelle il s'interroge si elle concernera les sapeurs-pompiers professionnels ayant souscrit des contrats de sapeurs-pompiers volontaires. Les conseils d'administration des services d'incendie et de secours, en qualité de collectivités territoriales d'emploi auront à se positionner sur les activités que pourraient avoir les sapeurs-pompiers professionnels en qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Rien ne s'oppose à ce que les intéressés, ayant des activités réelles comme sapeurs-pompiers volontaires, puissent bénéficier de ce nouveau système de retraite. De plus, cette condition est liée au versement d'une cotisation annuelle personnelle et obligatoire par le sapeur-pompier volontaire ; conformément à l'article 15-3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. De même, l'article 15-3 dispose également que cette prestation de fidélité et de reconnaissance est financée par la contribution annuelle obligatoire versée par chaque service départemental d'incendie et de secours, en fonction du nombre de sapeurs-pompiers volontaires dont il assurait la gestion au 31 décembre de l'année précédente étant entendu qu'il lui appartient d'en contrôler les activités.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66539

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5525

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9536